

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 75 : Autres questions financières à examiner par la Commission administrative

POINTS QUI SERONT EXAMINÉS PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

(Note présentée par le secrétaire de la Commission administrative)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient les projets de mandat du Groupe de travail du budget et du Groupe de travail des contributions de la Commission administrative (Appendice A) et les projets récapitulatifs de résolutions présentés au titre du point 72 (Appendice B).

Groupe de travail du budget et Groupe de travail des contributions

Il est proposé que conformément à la pratique habituelle, il appartiendra à la Commission d'instituer deux groupes de travail :

- a) Groupe de travail du budget, composé de sept à onze membres ;
- b) Groupe de travail des contributions, composé de cinq à sept membres.

Conformément à la Règle 22 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'OACI* (Doc 7600), chacun de ces deux groupes élira en son sein son propre président. Les membres du Groupe de travail des contributions y siègent à titre personnel.

L'Appendice A contient des projets de mandat des groupes de travail qu'il est proposé d'instituer. Il appartiendra à la Commission de leur donner éventuellement des instructions expresses quand des points particuliers leur seront renvoyés pour examen.

Projets récapitulatifs de résolutions

L'Appendice B contient des projets récapitulatifs de résolution au titre du point 72 de l'ordre du jour — Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2007, 2008 et 2009 (références : A37-WP/53, AD/10 ; A37-WP/54, AD/11 ; A37-WP/55, AD/12) auxquels la Commission donne normalement suite en plénière.

Suite à donner : La Commission administrative est invitée à approuver :

- a) les projets de mandat figurant à l'Appendice A ;
- b) les projets de résolutions figurant à l'Appendice B.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 1 et ne se rapporte à aucun Objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	A37-WP/1, P/1 A37-WP/4, P/3 A37-WP/55, AD/12 A37-WP/54, AD/11 A37-WP/53, AD/10

APPENDICE A

PROJETS DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BUDGET ET DU GROUPE DE TRAVAIL DES CONTRIBUTIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Groupe de travail du budget

La Commission administrative de la 37^e session de l'Assemblée charge le Groupe de travail du budget :

- 1) d'examiner le projet de budget de l'Organisation pour 2011, 2012 et 2013 (A37-WP/43, AD/2) et de présenter à la Commission des recommandations à son sujet ;
- 2) de tenir compte de tous les avis exprimés par les délégations au sein de la Commission administrative au cours de ses délibérations sur le point décrit ci-dessus lorsqu'il rendra compte de ses conclusions à la Commission ;
- 3) d'inclure, s'il y a lieu, des projets de résolution dans son rapport.

Groupe de travail des contributions

La Commission administrative de la 37^e session de l'Assemblée charge le Groupe de travail des contributions :

- 1) de vérifier l'exactitude de l'application arithmétique que le Secrétaire général a donnée aux principes exposés au paragraphe 1 de la Résolution A21-33, amendée par les Résolutions A23-24, A31-20 et A36-31, et dont les résultats figurent dans la note A37-WP/43, AD/1 ;
- 2) de formuler des recommandations en vue de la répartition entre les États contractants des dépenses de l'Organisation pour les années 2011, 2012 et 2013, sur la base des principes exposés au paragraphe 1 de la Résolution A21-33, amendée par les Résolutions A23-24, A31-20 et A36-31, et des directives complémentaires que la Commission administrative pourrait lui donner ;
- 3) de tenir compte de tous les avis exprimés par les délégations au sein de la Commission administrative lorsqu'il rendra compte de ses conclusions à la Commission ;
- 4) de joindre à son rapport, s'il y a lieu, des projets de résolution.

APPENDICE B

PROJETS RÉCAPITULATIFS DE RÉOLUTIONS AU TITRE DU POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 72/1 : Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2007, 2008 et 2009 et examen des rapports de vérification correspondants

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2007, 2008 et 2009, ainsi que les rapports de vérification de ces comptes que le Vérificateur général du Canada (pour 2007) et la Cour des comptes de France (pour 2008 et 2009), membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ont établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification des comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2007 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;

2. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2008 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;

3. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2009, des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification et du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs ;

4. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2007 ;

5. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2008 ;

6. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2009.

Résolution 72/2 : Approbation des comptes relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour les exercices financiers 2007, 2008 et 2009 et examen des rapports de vérification sur les états financiers de l'Organisation qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée,

Considérant que les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour les exercices 2007, 2008 et 2009 ainsi que les rapports de vérification des états financiers de l'Organisation, qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Vérificateur général du Canada (pour 2007) et la Cour des comptes de France (pour 2008 et 2009), membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ont établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification et les a soumis à l'examen de l'Assemblée pour qu'ils soient transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d'exécuter ou de réaliser des activités au titre des programmes soumettent à l'Administrateur, qui les transmet au Conseil d'administration, des états indiquant l'utilisation des allocations que l'Administrateur leur a faites et que ces états sont accompagnés d'une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2007, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;

2. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2008, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;

3. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2009, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;

4. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2007 ;

5. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2008 ;

6. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2009 ;

7. *Décide* que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI, et les rapports de vérification seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.